



Règlement intérieur

Article 1: Admission au Conseil d'Administration

Est admis au Conseil d'Administration, tout membre actif élu en Assemblée Générale qui formule son désir d'aider, de contribuer et de militer pour les intérêts de l'Association. Il ne pourra siéger qu'après une année de présence en qualité de membre actif. Il devra exprimer ses intentions d'œuvrer aux actions représentatives et d'animation au sein de l'association.

Article 2: Cotisation

Tout membre actif devra s'acquitter de sa cotisation annuelle selon le montant fixé par l'Assemblée Générale; et ce dans le trimestre qui suit, à défaut, la prochaine Assemblée Générale pourrait prononcer la déchéance de l'adhésion.

L'Assemblée Générale reste souveraine sur la fixation du montant de la cotisation et de la dispense pour les membres bienfaiteurs et d'honneur.

Article 3: Exclusion et radiation

Conformément à l'article 11- perte de la qualité de membre, un membre pourra être radié de l'Association, pour les motifs suivants de:

** non respect du Règlement intérieur*

** faute grave ou inexcusable sur des règles de sécurité risquant de mettre en péril la vie d'autrui lors de manifestations ou par abandon caractérisé à la règle déontologique d'entraide des gens de mer lors de la navigation*

** défaut de paiement de la cotisation annuelle*

Ces radiations seront de la compétence :

** du Conseil d'Administration concernant le non respect du Règlement intérieur et la faute grave ou inexcusable*

** de l'Assemblée Générale concernant le défaut de cotisation*

Article 4: Perte de la qualité de membre

L'adhérent devra s'acquitter de sa cotisation annuelle pour assister et prendre part au vote de l'Assemblée Générale. A défaut de règlement au plus tard à la fin du premier trimestre, ses activités prendront fin immédiatement au sein de l'association.



Article 5: Missions des membres du bureau

Le (la) Président(e) est le (la) représentant(e) légal(e) de l'association; il représente l'Association en justice ainsi que dans tous les actes de la vie civile. Il anime, coordonne les activités de l'Association, dirige et surveille l'administration. Il (elle) préside les assemblées Générale et/ou Extraordinaire et s'assure de la validité des délibérations, conformément aux articles des statuts.

Le (la) Vice-président(e) remplace le (la) Président(e) dans ses fonctions en cas d'empêchement de ce dernier.

Le (la) Secrétaire assume, ou délègue, la responsabilité d'être le (la) secrétaire de séance pour toutes les réunions du bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales; en cas d'empêchement un membre du Bureau sera désigné ou un membre actif. Il (elle) assure la correspondance entre les membres et les tiers, établit les comptes rendus des réunions, les Procès verbaux et informe tout changement de composition des membres de l'association, du Conseil d'Administration et du Bureau auprès des instances préfectorales et de la Mairie de St Armel.

Le (la)Trésorier(ère) a pour mission de gérer les finances (recouvrement des cotisations et des recettes des activités, règlement des dépenses de fonctionnement, gestion optimale des avoirs bancaires et espèces). Il rend compte à l'Assemblée Générale du bilan financier devant l'ensemble des membres, ainsi qu'à la demande du Conseil d'Administration de l'Association. Il pourrait être secondé dans ses tâches par un(e) trésorier(ère) adjoint(e).

Les membres actifs du Conseil d'Administration de l'Association ont pour mission:

** d'épauler les membres du Bureau dans leurs tâches par leurs conseils et leur pertinence aux délibérations du choix des stratégies des activités de l'Association*

** de participer aux comités de pilotage pour les préparations et la mise en œuvre des activités proposées*

** de promouvoir les activités de l'association et rechercher des bénévoles pour l'organisation des manifestations et des activités de l'Association*

Article 6: Fonction du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour objet de:

** mettre en œuvre les décisions des Assemblées Générale et Extraordinaire*

** avoir un rôle prépondérant dans l'animation des décisions des activités et de la vie de l'Association*

** veiller à la conformité des décisions selon les articles des statuts de l'Association*

** solliciter à tout moment du Trésorier l'état des finances*

** consulter et discuter des contrats à signer envers les tiers (compagnie d'assurance, prestataires d'activités,..)*



Article 7: Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins trois fois l'an. Chaque membre du Conseil ne peut être absent à plus trois réunions consécutives; au delà, il devra porter à la connaissance des membres ses motivations à rester au Conseil d'Administration.

Article 8: Fonction du Bureau

Les réunions de Bureau ont pour objet de:

- * être force de proposition sur des nouvelles activités, des modifications des actions de l'Association*
- * définir la stratégie des objectifs pour la préparation du Conseil d'Administration*

Article 9: Fonctionnement des manifestations

Pour des questions de:

** sécurité, de litige ou de mise en cause de la responsabilité civile de l'association pour défaut d'organisation, de risque accidentogène avéré, de dommages corporels sur un bénévole ou participant à la fête ou autres causes, chaque bénévole a pour devoir de:*

- respecter les conditions de fonctionnement édictées par l'association*
- référer au Président(e) ou Vice-président(e) avant toute prise d'initiative individuelle, qui puisse nuire à autrui. Sans l'autorisation du (la) Président(e) ou/et du (la) Vice-président(e).*

** éthique, une charte ou convention, entre l'un des membres actifs prestataires d'une animation facturée et l'Association, est établie et validée au Conseil d'Administration; et ce, avant l'exécution de ladite prestation.*

Article 10: Groupe de travail

Sur décision du Conseil d'Administration, des groupes de travail peuvent se constituer pour:

- * des comités de pilotage ayant la charge du mode opératoire des animations des manifestations*
- * des comités de réflexion ayant pour objectif de:*
 - élaborer, proposer de nouvelles animations*
 - définir, créer des sections à compétence précise (technique, communication, conception,..)*



Article 11: Modification du Règlement intérieur

Le règlement intérieur est rédigé par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié par le Conseil d'administration en respectant au préalable un délai et de réflexion de quinze jours.

Fait à St Armel, le 6 Août 2011

le Président

le secrétaire